

Pour rappel, depuis ce samedi 17 octobre, **l'état d'urgence sanitaire** est de nouveau décrété sur tout le territoire national. Avec pour conséquence, le **renforcement du protocole dans tous les restaurants de France** (décret n° 2020-1262)..

-le nombre de convives (6 max/table)

Désormais à **table, c'est six maximum (enfants compris)**, contre dix jusque-là. Pour déjeuner ou dîner à plus de 6 personnes, il sera nécessaire de **répartir les clients en plusieurs tables**.

-Un registre des clients

Un « **cahier de rappel** » devra être mis en place à l'entrée des restaurants et «conditionnera l'accès à l'établissement».

Les clients devront y **laisser leurs coordonnées** (nom, prénom, numéro de téléphone et mail). Le restaurateur devra mettre ce registre à disposition de l'Agence régionale de santé ou de l'Assurance maladie en cas de déclenchement d'un « contact-tracing ».

Un moyen pour les autorités sanitaires d'assurer la traçabilité des cas de contamination.

« Dans tous les cas, ces données seront **détruites après un délai de 14 jours** ».

Le téléchargement et l'activation de StopCovid est également recommandé, comme c'est le cas depuis le 2 juin.

-Le port du masque tout le temps

Sauf pour manger, il faudra **porter le masque tout le temps**, de l'entrée dans le restaurant et «**jusqu'au service du premier plat** ».

Il faut ensuite penser à le remettre entre les services, de même **en cas de déplacement dans l'établissement**, pour aller aux toilettes par exemple, et pour le quitter.

Une fois à l'intérieur du restaurant, on évite d'aller et venir, même en portant son masque.

Le protocole prévoit depuis le 2 juin **la limitation des déplacements des personnes** – à noter que les vestiaires devront être fermés.

En outre, il n'est pas autorisé de porter une autre protection faciale que le masque. Pas de demi-visière par exemple. Le masque doit être bien porté et **couvrir le nez, la bouche et le menton**.

-le restaurant devra afficher à l'extérieur (et sur son site web s'il en possède un) la **capacité d'accueil nécessaire pour respecter l'ensemble de ces mesures**.

La direction